

Séance du conseil municipal du 5 Février 2016 à 20h30

Convocation du 29 janvier 2016.

Présents : M. DEULOFEU Nicolas, M. FOUCHER Emilien, M. GEFFRARD Joseph, Mme MORICE Claire, M. LOUVEL Frédéric, M. BODIN Thierry, M. LEMESLE Matthieu, M. BROSSARD Kévin, M. GERAULT Marc, Mme SACAZE Catherine, Mme LOUTELLIER Emilie, Mme BEAUFILS Laurence, M. CHRETIEN Hervé, M. PIEAU Christian, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) excusé(s) : M. PERCHARD Nicolas

Secrétaire de séance : a été élu Mme LOUTELLIER Emilie

Pouvoir de vote :

Approbation du compte-rendu de la séance du 8 Janvier 2016

Ordre du jour :

- Travaux aménagement du bourg : compte-rendu réunion Commission Voirie, présentation projet réalisé par le cabinet NOX Ingénierie, financement du projet ...
- Demande de subvention au titre de la DETR : travaux sécurité routière ;
- Demande de subvention 2016 au titre des « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales », réserve parlementaire ;
- Remise gracieuse des majorations et intérêts de retard dans le paiement de la taxe d'aménagement pour un permis de construire et une déclaration de travaux (en annexe) ;
- Sortie « classe poneys » des GS et CP du RPI, financement à 50 % par les 2 communes dans le cadre de la convention du RPI, soit pour La Gravelle : 234 € (activités) + 100 € (car) = 334 € à verser sous forme de subvention à la Coopérative Scolaire de La Brûlatte (en annexe) ;
- Etat de répartition des charges du RPI année 2015 en annexe ;
- Personnel : un agent va bénéficier d'un avancement de grade au 1/03/2016, plusieurs délibérations à prendre :
 - création du poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet au 1/03/2016 ;
 - taux de promotion d'avancement du grade d'adjoint technique principal 2^{ème} classe à adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1/03/2016 : 100 % (avis favorable président du comité technique) ;
 - attribution de l'IAT (indemnité administrative de technicité) aux agents du grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 1/03/2016 ;
- Devenir du terrain de football communal ;
- Compte-rendu commission « Vie locale » : projet location salle de réunion-cantine ;
- Divers ;

Partie 1 : sujets soumis à délibération :

Demande de subvention au titre de la D.E.T.R (2016-02-01)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2016 concernant les travaux d'aménagement devant l'école primaire, partie sécurité.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » :

- accepte le devis estimatif des travaux d'aménagement devant l'école primaire, partie sécurité, qui sont estimés à 85 232,50 € HT par le bureau d'études NOX Ingénierie ;
- décide le financement suivant de ces travaux, à savoir :
 - subvention DETR sollicitée : 25 569,75 €
 - autres financements publics : 10 000,00 €
 - emprunt : 49 662,75 €

- sollicite une subvention au titre de la DETR 2016, catégorie travaux ponctuels de sécurité routière (passages surélevés) et donne délégation de signature à M. le Maire pour ce dossier.

Demande de subvention – « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » (2016-02-02)

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 10 000 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser des travaux d'aménagement aux abords de l'école primaire rue de l'Oudon, dont le coût s'élève à 158 284 € HT, d'après l'estimatif établi par le bureau d'études NOX Ingénierie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » sollicite la dite subvention auprès du Ministère de l'Intérieur.

Remise gracieuse majoration et intérêts de retard – taxe urbanisme (2016-02-03)

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de la Direction Générale des Finances Publiques de Laval concernant la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard dans le paiement de la taxe d'urbanisme.

En application de l'article L 251 A du Livre des Procédures Fiscales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales au profit desquelles sont perçues les taxes, versements et participations d'urbanisme sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » décide d'accorder la remise gracieuse des majorations et intérêts de retard dans le paiement des taxes d'urbanisme, pour les dossiers suivants : PC10812K1001 (GOBIN) et PC10807J1007 (PIERROT).

Sortie « classe poneys » classe GS/CP (2016-02-04)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet « classe poneys » des classes de grande section et CP du RPI La Gravelle/La Brûlatte, qui auront en mars 2016.

M. le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la convention du Regroupement Pédagogique Intercommunal entre les 2 communes, il est prévu le financement à 50% pour ce type d'activité, une fois tous les 2 ans. Le devis estimatif de cette activité, transport inclus, s'élève à 1 496,60 €, soit un financement de 734,80 € à répartir sur les 2 communes au prorata des élèves domiciliés dans chacune d'elles.

M. le Maire indique que pour la Commune de La Gravelle il en va d'une dépense de 334 € pour 15 élèves.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 11 voix pour, 1 voix contre et 2 abstentions » accepte de participer à hauteur de 334 € pour la classe « poneys » des GS/CP du RPI et décide de verser une subvention s'élevant à 334 € à la Coopérative Scolaire de l'Ecole de La Brûlatte, délégation de signature est donnée à M. le Maire pour le mandat à établir.

Etat de répartition des charges du RPI, année 2015 (2016-02-05)

Monsieur le Maire présente au conseil municipal l'état de répartition des charges de fonctionnement du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) La Gravelle/La Brûlatte, pour l'année 2015.

Au vue de cet état la Commune de La Gravelle versera la somme de 24 834,31 € à la Commune de La Brûlatte et la Commune de La Brûlatte versera la somme de 20 523,82 € à la Commune de La Gravelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » approuve cet état de répartition des charges de fonctionnement du RPI La Gravelle/La Brûlatte, pour l'année 2015, dont un exemplaire sera joint au compte administratif 2015.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à émettre un mandat à l'article 6188 pour la somme de 24 834,31 € au nom de la Commune de La Brûlatte et un titre à l'article 74741 pour la somme de 20 523,82 € envers la Commune de La Brûlatte.

Création emploi adjoint technique principal 1^{ère} classe (2016-02-06)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu le tableau des emplois de la Collectivités,

Après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention »

DECIDE :

Article 1 :

Il est créé à compter du 1^{er} mars 2016 un emploi d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet, au service restauration/garderie de la Commune (garderie péri-scolaire, restauration scolaire, entretien de la salle de réunion-cantine ...).

Article 2 :

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant à l'emploi ainsi créé sont inscrits au budget.

Article 3 :

La présente délibération prendra effet au 1^{er} mars 2016.

Article 4 :

Le Maire et le Receveur Municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Taux de promotion avancement de grade dans la collectivité (2016-02-07)

Le conseil municipal,

Vu l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Considérant l'avis favorable émis par le président du comité technique, reçu le 15/01/2016, sous réserve de confirmation par le prochain comité technique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le taux de promotion à appliquer sur l'effectif des agents promouvables pour l'avancement de grade dans les cadres d'emplois concernés de la collectivité,

Décide, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour », à l'unanimité :

Article 1 : Fixation des taux de promotion

Les taux de promotion, pour chaque grade concerné, sont fixés selon le tableau ci-dessous, au 1/03/2016 :

Cadre d'emplois	Grade d'avancement	Ratio (1)
Adjoint technique	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100 %

Article 2 : Evolution des taux

Les taux ci-dessus pourront être modifiés, en tant que de besoin, par nouvelle délibération.

Article 3 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération portant attribution de l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) (2016-02-08)

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité,

Considérant qu'il convient de tenir compte des suggestions particulières liées à certaines missions confiées aux agents de la commune,

Et après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour »,

Décide :

Article 1 : Objet

Il est institué une indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 précité au profit du personnel.

Article 2 : Bénéficiaires

Les agents relevant des cadres d'emplois des adjoints techniques détenant le grade d'adjoint technique principal 1^{ère} classe.

Article 3 : Taux

Les taux sont ceux des valeurs de l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité et du décret n° 2002-612 précité.

Article 4 : Indexation

Conformément aux dispositions du décret n° 2002-61, les montants de référence annuels réglementaires servant de base au calcul de l'I.A.T. sont indexés sur la valeur du point d'indice applicable à la fonction publique territoriale.

Article 5 : Budget prévu

Pour la constitution d'une enveloppe budgétaire affectée au versement de cette indemnité, il sera fait application d'un coefficient multiplicateur égal à 1 (le maximum légal étant 8) à chaque montant de base précédemment rappelé en fonction de la catégorie de rattachement de chaque agent potentiellement bénéficiaire.

Article 6 : Attributions individuelles

Elles sont laissées à l'appréciation du Maire, qui devra tenir compte des critères individuels suivants :

- la manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de l'entretien professionnel annuel ;
- dans la double limite de l'enveloppe budgétaire ci-avant définie et des plafonds d'attribution individuelle fixés par décret (8 fois le montant de référence annuel).

Article 7 : Périodicité

La périodicité du versement sera mensuelle.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Comptable public sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 9 :

La présente délibération prendra effet au 1/03/2016.

Article 10 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Location salle de réunion-cantine (2016-02-09)

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de règlement de location de la salle de réunion-cantine réalisé par la Commission Municipale « Vie locale ». Ce règlement devra être signé par chaque locataire de la salle de réunion-cantine, il sera demandé à la réservation de la salle une caution de 500 €.

Concernant les tarifs de la location de la salle de réunion-cantine il est proposé aux élus la tarification suivante :

- Vin d'honneur : 50 €
- Samedi ou Dimanche : 100 €
- Samedi et Dimanche : 150 €

Location uniquement aux habitants de la Commune de La Gravelle, gratuité pour les associations communales ainsi que pour les familles pour les vins d'honneur suite à une sépulture.

Pour la location le samedi uniquement : remise des clés le samedi à 9h et restitution des clés le dimanche matin à 11h.

Pour une location le Dimanche/ou jour férié uniquement : remise des clés à 9h et restitution) 18h.

Pour une location du week-end (samedi/dimanche) remise des clés le samedi à 9h et restitution le dimanche à 18h.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, suite à un vote à main levée, « par 14 voix pour » :

- accepte le règlement de la salle de réunion-cantine, proposé par la Commission « Vie locale », le conseil municipal demande néanmoins qu'il soit rajouté sur ce règlement la phrase suivante : « Chaque futur locataire devra fournir une attestation d'assurance responsabilité civile lors de la réservation de la salle en mairie».
- décide de la tarification suivante pour cette location : vin d'honneur : 50 €, samedi ou dimanche : 100 € et samedi et dimanche : 150 € ;
- décide de demander une caution de 500 € à chaque futur locataire, lors de la réservation en Mairie.

Cette délibération entrera en vigueur au 1^{er} mars 2016.

Partie 2 : sujets non soumis à délibération :

Aménagement du bourg :

- devant l'école : M. le Maire présente au conseil municipal le plan des travaux proposés par le bureau d'études NOX Ingénierie. M. le Maire indique que la Commission « Voirie » serait favorable à la solution n° 1. Il est proposé la réalisation de 2 plateaux surélevés, des places de stationnement sur l'ancien terrain de bi-cross, la modification du stationnement aux abords de l'école. M. le Maire fait un tour de table pour connaître l'avis de chaque élu sur ce projet (positionnement des 2 plateaux surélevés, implantation du stationnement devant l'école, le plan d'eau et sur l'ancien terrain de bi-cross). Il en ressort qu'une majorité de conseillers municipaux souhaitent que le plateau situé au niveau du 23 rue de l'Oudon soit remonté plus haut, un élu a demandé si ce plateau pouvait se situer au niveau de l'Impasse du Verger. Des élus demandent que 2 places de stationnement soient ajoutées devant l'étang. Certains élus demandent que l'espace vert jouxtant le parking devant l'école soit diminué ou supprimé que ce terre-plein soit en dur, à voir aussi la nature du revêtement concernant le parking créé sur le terrain de bi-cross (gravier, bi-couche ...).
- rue du Nifiou : M. le Maire présente aussi aux élus le plan réalisé par NOX Ingénierie : il est proposé des écluses pour faire ralentir la circulation plus des places de stationnement le long de la chaussée et un engazonnement entre ces places de stationnement. A la majorité les élus demandent que soit modifié l'emplacement des chicanes pour faire ralentir la circulation et que l'emplacement des places de stationnement soit modifié, le fossé sera bouché et un sentier piétonnier sera réalisé.
- Concernant la rue Marie Moreau M. le Maire indique qu'il y aura 9 lampadaires à installer selon le modèle mis en place devant l'entrée de la Mairie, que la rue sera à l'identique avec un caniveau central, si possible.
- M. le Maire signale que les candélabres du lot du Ronceray ne pourront plus être entretenus par le SDEGM, qu'il est lancée une campagne pour le remplacement de ce type de candélabres par le SDEGM, subventionnée à 40 %, une étude sera demandée au SDEGM. Il est proposé que les candélabres de la rue de l'Oudon soient enlevés et mis rue du Nifiou et qu'ils soient remplacés par les mêmes que dans la rue Marie Moreau.

M. le Maire indique que le coût total des travaux d'aménagement devant l'école et rue du Nifiou est estimé à 273 000 € HT, qu'il sera nécessaire de recourir à l'emprunt pour financer les travaux.

Devenir du terrain de football :

M. le Maire indique que l'Amicale de Parents d'Elèves du RPI a demandé à organiser désormais la fête de l'école fin juin sur l'ancien terrain de bi-cross et non plus au terrain de football. Ce terrain de football ne sera plus utilisé, ne faudrait-il pas le mettre en vente ?

M. le Maire informe les élus qu'une demande de renseignements a été adressée à la Préfecture afin de connaître la démarche à suivre pour la désaffectation, le déclassement du domaine public et la procédure d'aliénation de ce terrain, il est classé en terrain d'agrément au niveau de l'imposition foncière.

Divers :

- Chantier argent de poche : M. le Maire indique qu'il sera organisé 2 chantiers « argent de poche » en juillet sur la Commune, 4 jeunes pourront en bénéficier à chaque fois.
- Mme SACAZE fait au conseil municipal le compte-rendu du conseil d'école du 1/02/2016 :
 - la prévision des effectifs pour la rentrée 2016/2017 : 70 élèves à l'école primaire et 49 élèves à l'école maternelle, les effectifs actuels sont de 66 élèves à l'école primaire et 46 à l'école maternelle, il y aurait risque de fermeture de classe si le total des effectifs du RPI descendait en-dessous de 104 élèves.
 - le plan de prévention et de mise en sureté a été mise à jour et il est indiqué que la Mairie de La Gravelle a procuré une partie du matériel nécessaire pour sa mise en œuvre.
 - les projets pour l'année 2015/2016 : à La Brûlatte (piscine pour les GS, intervention d'un dumiste pour les MS-GS, correspondance des MS-GS avec une classe de GS de Laval, classe « poneys » pour les GS-CP en mars, spectacles divers pour les 2 classes), à La Gravelle (piscine pour les 3 classes, danse africaine pour les CP, classe de mer pour les CE1/CE2, permis vélo pour les CM le 10/05/2016, intervention du Syndicat de Bassin de l'Oudon le 10/05, rencontre athlétisme le 7/06, spectacles JMF, séances de cinéma au Bourgneuf, spectacles CCPL correspondance scolaire, permis piéton pour les CE2 ...).
 - Concernant les demandes aux Mairies, pour ce qui concerne La Gravelle : boîtiers CPL pour bénéficier d'internet dans toutes les classes, stockage des tapis à la salle dans le local à côté de la salle, filets autour de la cour, vidéo-projecteur interactif avec ordinateur portable, maintenance informatique, l'équipe enseignante souhaiterait que toutes les poubelles soient vidées tous les jours, que les distributeurs de papier (papier toilette et essuie-mains) et de savon soient remplis tous les jours, que le ménage soit fait dans la salle des maîtres et dans le bureau de direction au moins une fois par semaine.
 - Il a été évoqué le sujet des TAP, une réunion avec les agents communaux en charges des TAP et la Commission « Enfance/Jeunesse » aura lieu le jeudi 25/02 à 20h30 à la mairie.
- Le prochain conseil municipal est fixé au mercredi 2 mars 2016 à 20h30.
- M. le Maire signale au conseil municipal que les services de la préfecture ont refusé l'Ad'ap de la Commune, il faut en refaire un dans un délai de 6 mois.
- Concernant la mise en conformité des branchements d'assainissement chez les particuliers, M. le Maire indique qu'il manque l'accord de 2 propriétaires (Mme ORHAND dont le devis estimatif des travaux s'élève à 7 327 € HT avec une participation de 1 465,40 € pour le propriétaire, et M. METAYER pour qui l'entreprise FTPB doit refaire un devis. M. le Maire indique que NTE avait adressé un mail signalant que le coût pour la réhabilitation du réseau sous le garage de Mme ORHAND est estimé à 3 100 € HT comprenant un hydrocurage avec une tête adaptée de la canalisation et un burinage par robot multifonction, qu'il n'y a pas urgence à réaliser cette prestation.
- Le prochain conseil communautaire de la CCPL doit avoir lieu le 18/02, la révision de la carte communale de la Commune sera approuvée lors de cette séance ;
- Comité des Fêtes : M. GERAULT demande si le comité des Fêtes est autorisé à utiliser le plan d'eau pour la fête communale pour y réaliser un relais avec traversée du plan d'eau, M. le Maire va se charger de confirmer à LBS le feu d'artifice pour le samedi 2/07/2016.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucun conseiller municipal ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire déclare la séance levée à 23 h45.

Rappel des délibérations :

2016-02-01 : Demande de subvention au titre de la DETR 2016

2016-02-02 : Demande de subvention « Aides exceptionnelles aux collectivités locales »

2016-02-03 : Remise gracieuse intérêts et majorations de retard – taxe urbanisme

2016-02-04 : Sortie classe « poneys » GS/CP

2016-02-05 : Etat de répartition des charges du RPI, année 2015 ;

2016-02-06 : Création emploi adjoint technique principal 1^{ère} classe ;

2016-02-07 : Taux de promotion avancement de grade

2016-02-08 : Délibération portant attribution de l'Indemnité d'Administration et de Technicité

2016-02-09 : Location salle de réunion-cantine

Signatures :

DEULOFEU Nicolas	FOUCHER Emilien	GEFFRARD Joseph
MORICE Claire	LOUVEL Frédéric	BODIN Thierry
LEMESLE Matthieu	BROSSARD Kévin	GERAULT Marc
PERCHARD Nicolas ABSENT	SACAZE Catherine	LOUTELLIER Emilie
BEAUFILS Laurence	CHRETIEN Hervé	PIEAU Christian